

# Commission thématique Gestion des milieux aquatiques

---

Président: Pascal SAILLIOT

*Réunion du 29 septembre 2022*

# Ordre du jour



## 1. Introduction

- Rappel sur l'état d'avancement du SAGE de l'Authie

## 2. Objectif 1.3: Préserver et valoriser les zones humides

- Présentation de l'objectif
- Compatibilité de l'objectif avec le SDAGE 2022-2027
- Rappel du travail déjà réalisé
- Projet de cartographie nationale des zones humides
- Actualisation de l'inventaire zones humides du SAGE

## 3. Travail et discussion autour des orientations et des dispositions de l'objectif 1.3

# *Introduction*

---

# Rappel sur l'état d'avancement du SAGE de l'Authie

## **ENJEU 1: ASSURER LA BONNE FONCTIONNALITE DES MILIEUX AQUATIQUES SUR LE TERRITOIRE**

Objectif 1.1: Améliorer la qualité des habitats

Objectif 1.2: Restaurer la continuité écologique sur l'Authie et sur ses affluents

Objectif 1.3: Préserver et valoriser les zones humides

## **ENJEU 2: PREVENIR ET MAÎTRISER LES RISQUES SUR LE BASSIN**

### **VERSANT DE L'AUTHIE**

Objectif 2.1: Développer la connaissance du risque d'inondation sur le territoire

Objectif 2.2: Lutter contre les inondations par les eaux pluviales en milieu urbain

Objectif 2.3: Lutter contre l'érosion et le ruissellement sur les terres agricoles

## **ENJEU 3: PRÉSERVER ET GÉRER LA RESSOURCE EN EAU SUR LE TERRITOIRE**

Objectif 3.1: Améliorer la qualité des eaux superficielles

Objectif 3.2: Améliorer la qualité des eaux souterraines

Objectif 3.3: Garantir tous les usages et les fonctions de la ressource en préservant l'équilibre quantitatif

## **ENJEU 4: FAIRE VIVRE LE SAGE DE L'AUTHIE SUR LE TERRITOIRE**

Objectif 4.1: Développer la connaissance du SAGE de l'Authie et de la CLE sur le territoire

Objectif 4.2: Intégrer le SAGE de l'Authie dans le développement du territoire

# Rappel sur l'état d'avancement du SAGE de l'Authie

- CT1: Gestion des milieux aquatiques
- CT2: Erosion, ruissellement et inondations
- CT3: Gestion de la ressource en eau
- CT4: Communication et développement du territoire

2022



13 et 15 septembre:  
Ateliers zone humide

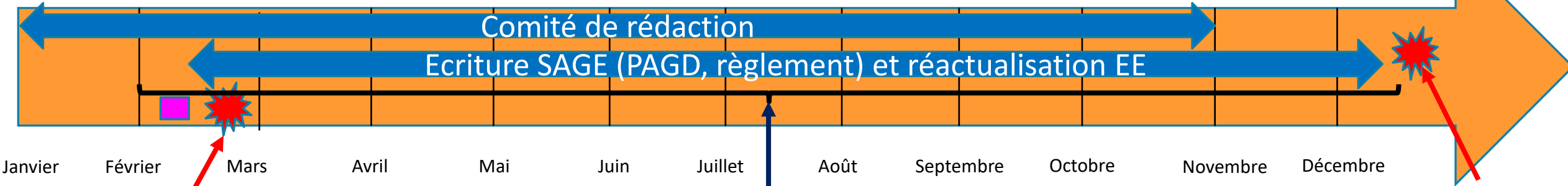
Validation 1<sup>ère</sup> version en  
commission permanente

Janvier    Février    Mars    Avril    Mai    Juin    Juillet    Août    Septembre    Octobre    Novembre    Décembre

- Travail sur les orientations et des dispositions du PAGD
- Travail sur les règles du règlement

Lancement consultations (juridique et  
mise en forme du document)

2023



Validation 1<sup>er</sup> version des orientations,  
dispositions et règles en séance CLE

Lecture juridique + mise en forme du document +  
estimation des coûts

1<sup>ère</sup> validation du projet SAGE en  
séance CLE

## **ENJEU 1: Assurer la bonne fonctionnalité des milieux aquatiques sur le territoire**

**Objectif 1.1**: Améliorer la qualité des habitats *(réunion 1 du 31 mai 2022)*

**Objectif 1.2**: Restaurer la continuité écologique sur l'Authie et sur ses affluents *(réunion 1 du 31 mai 2022)*

**Objectif 1.3**: Préserver et valoriser les zones humides *(réunion 2 du 29 septembre 2022)*

# *Objectif 1.3: Préserver et valoriser les zones humides*

---

# Présentation de l'objectif

## ➤ Définition et fonctions d'une zone humide

- Milieux recouverts d'eaux peu profondes ou imprégnés d'eau de façon temporaire ou permanente (marais, tourbières, prairies humides...)
- Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides: une zone est considérée comme humide si elle remplit au moins l'un des deux critères suivant:

- Identification de la végétation: 50% d'espèces hygrophiles et/ou Relevés pédologiques: traces de rouille par exemple

- Les zones humides ont 3 fonctions:

### BIOGÉOCHIMIQUE

- Epuration de l'eau :
- Rétention des MES
- Régulation des éléments nutritifs

### HYDROLOGIQUE

- Régulation des crues
- Rechargement des nappes
- Soutien d'étiage

### ÉCOLOGIQUE

- Maintien de la biodiversité

➔ **Milieux fragiles qui ont tendance à disparaître avec l'évolution dans le mode d'occupation du sol: urbanisation, drainage des parcelles agricoles, plantation de peupliers, sédimentation par ruissellement**



# Présentation de l'objectif

## ➤ Estimation de l'évolution des zones humides

- **Au niveau mondial** (*rapport convention RAMSAR de 2020*)

De 1900 à 2020 → diminution de 64% de la surface des zones humides

- **Au niveau national** : (*ministère de l'environnement*)

1960 à 1990 = diminution de la surface ZH de 50%

➡ Avec la loi sur l'eau de 1992 → Diminution moins importante mais des dégradations observées (drainage de l'eau, pollution, espèces envahissantes, déboisement, érosion des sols)

→ de 2010 à 2020 = 41 % des zones humides sont dans un état dégradé

*(évaluation portée tout les 10 ans sur 189 sites emblématiques sélectionnés pour leur richesse faunistique, floristique, culturelle et patrimoniale)*

➡ **Nécessité de préserver les zones humides grâce à une politique locale**

# Compatibilité de l'objectif avec le SDAGE 2022-2027

Enjeux	Objectifs	Orientations	Dispositions
<p><b>Enjeu A:</b> Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques et des zones humides</p>	<p><b>Objectif 1.3:</b> Agir en faveur des zones humides</p>	<p><b>Orientation A-9 :</b> Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité</p>	<p><b>Disposition A-9.1: Identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE:</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. les zones dont la qualité sur le plan fonctionnel est irremplaçable et pour lesquelles des actions particulières de préservation ou de protection doivent être réalisées. <b>Ces zones font l'objet d'une règle du SAGE.</b></li> <li>2. les zones où des actions de restauration sont nécessaires.</li> <li>3. les zones dont les fonctionnalités et la préservation sont liées au maintien et au développement d'une agriculture viable et économiquement intégrée dans les territoires.</li> </ol> <p><b>Disposition A-9.3: Préserver les zones humides dans les documents d'urbanisme:</b> les documents d'urbanisme prennent en compte l'identification des zones Humides. Les documents d'urbanisme affinent et complètent, le cas échéant, ces inventaires.</p>

# Compatibilité de l'objectif avec le SDAGE 2022-2027

## **Disposition A-9.5: Mettre en œuvre la séquence « Eviter, Réduire, Compenser ».**

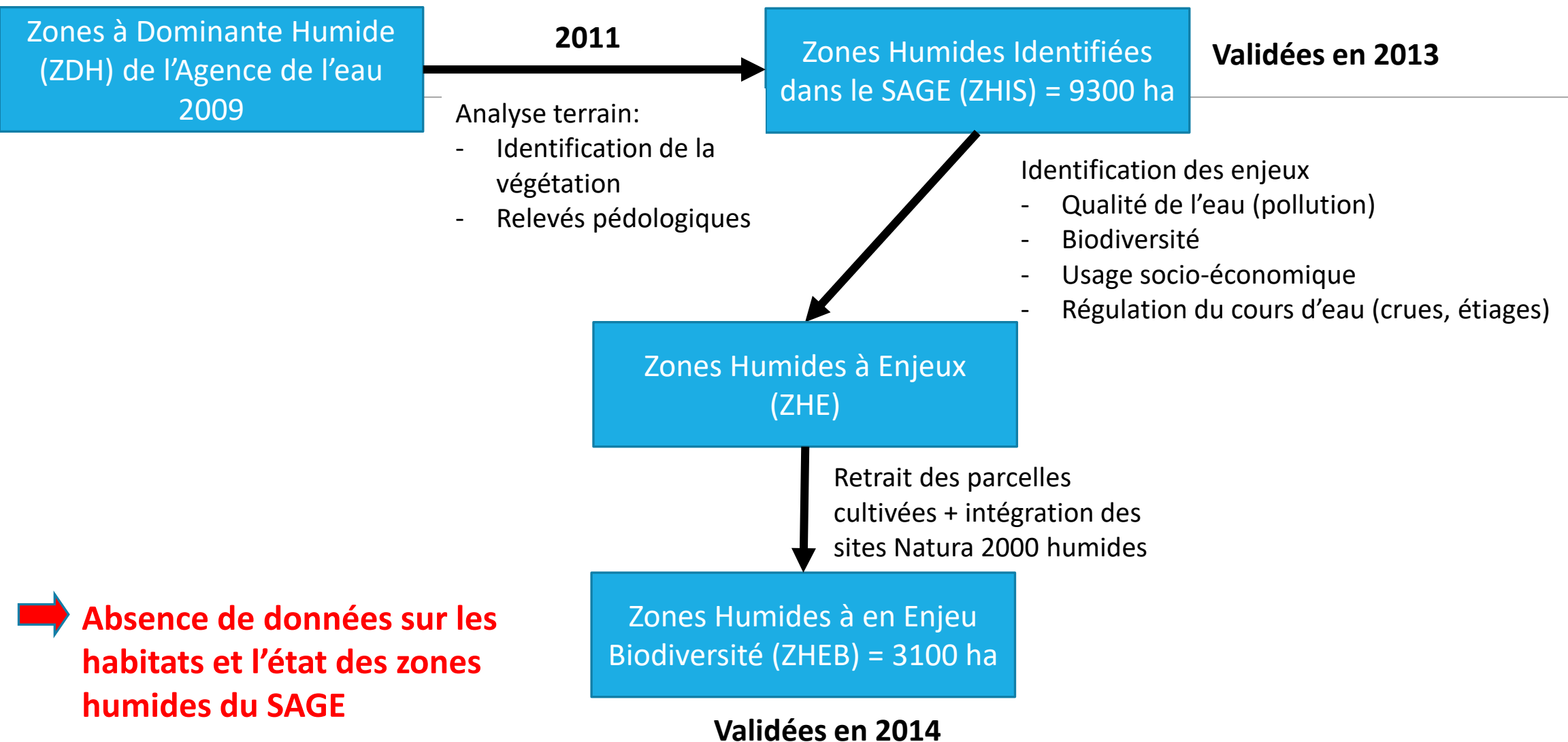
Dans le cadre des procédures administratives, le pétitionnaire démontre que son projet n'est pas situé en zone humide. A défaut il doit par ordre de priorité :

1. **Eviter** d'impacter les zones humide en recherchant une alternative. **Cet évitement est impératif pour les zones humides dont la qualité sur le plan fonctionnel est irremplaçable ;**
2. **Réduire** l'impact de son projet;
3. **Compenser** l'impact résiduel. Celui-ci doit correspondre à une restauration de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel, sans que la surface de compensation ne soit inférieure à la surface de la zone humide détruite, selon un ratio:
  - **150% minimum**, dans le cas où le site de compensation est situé dans la classe « à restaurer/réhabiliter » ou, si le SAGE n'a pas achevé la classification, dans une liste partielle de zones humides « à restaurer/réhabiliter »;
  - **200% minimum**, dans le cas où le site de compensation est situé sur un SAGE voisin, et dans la classe « à restaurer/réhabiliter » ou dans une liste partielle de zones humides « à restaurer/réhabiliter » de ce SAGE;
  - **300% minimum**, dans tous les autres cas.



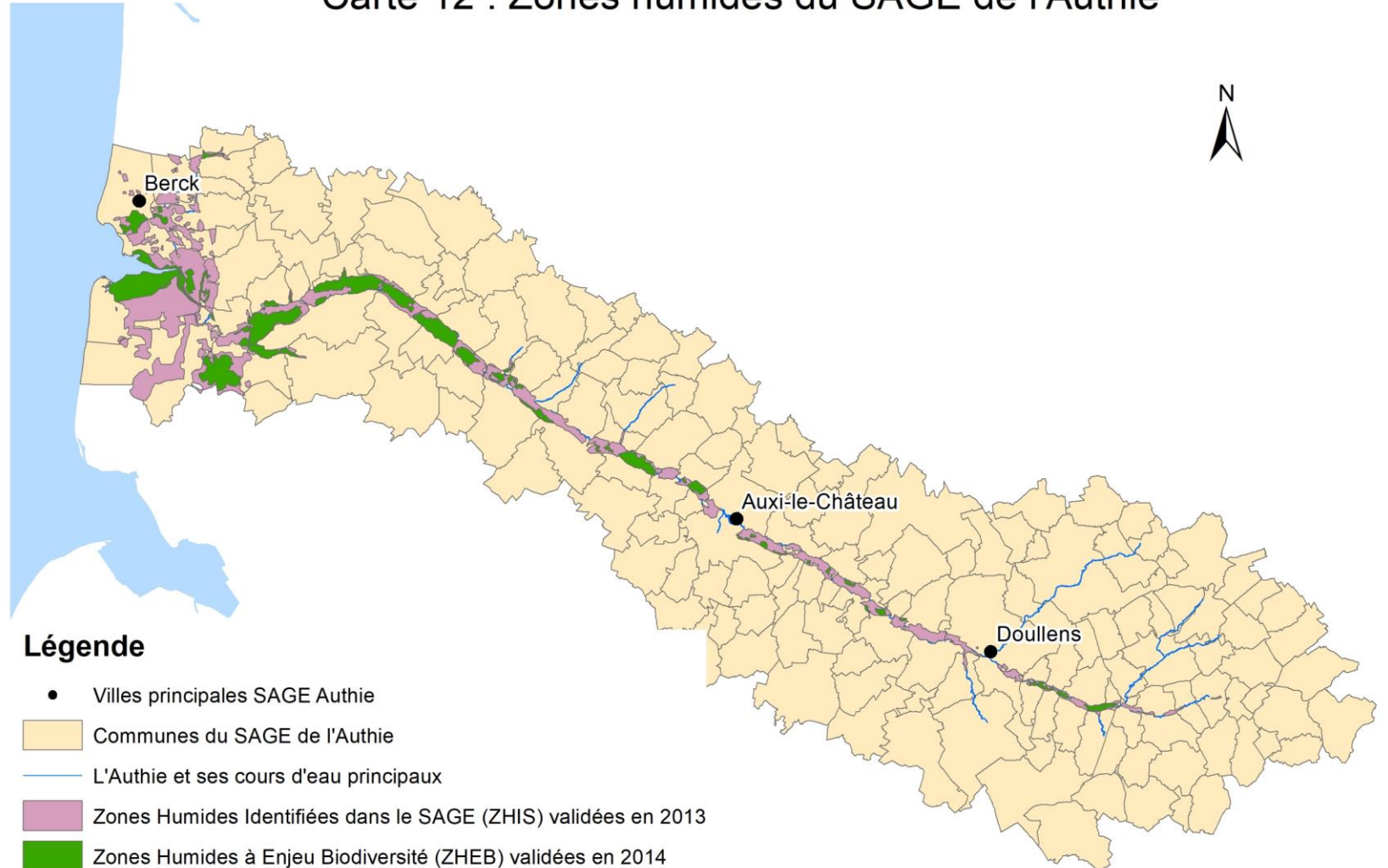
**Le SAGE doit obligatoirement être compatible avec les mesures du SDAGE**

# Rappel du travail déjà réalisé



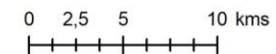
# Rappel du travail déjà réalisé

## Carte 12 : Zones humides du SAGE de l'Authie



### Légende

- Villes principales SAGE Authie
- Communes du SAGE de l'Authie
- L'Authie et ses cours d'eau principaux
- Zones Humides Identifiées dans le SAGE (ZHIS) validées en 2013
- Zones Humides à Enjeu Biodiversité (ZHEB) validées en 2014



# Projet de cartographie nationale des zones humides

## ➤ Présentation du projet

- **Lancé en 2020 par la Direction de l'eau et de la biodiversité accompagné par l'Unité Mixte de Service Patrimoine naturel (l'Office Français de la Biodiversité, le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) et le Muséum national d'Histoire naturelle)**
- **Objectifs:**
- Etablir une cartographie nationale fiable et homogène des milieux humides
- Travail collaboratif avec les collectivités locales
- Caractérisation de l'état et de la fonctionnalité des zones humides sur 10 bassins versants dont l'Authie
- Développer en concertation avec les collectivités locales, des outils de gestion de ces zones humides qui seront extrapolés au niveau national

**2021 - 2022 : phase de Recherche et Développement en 3 volets** *(lancée officiellement en janvier)*

1. Pré-localiser les milieux humides à l'échelle nationale



2. Cartographier les habitats naturels, semi-naturels et anthropiques des milieux humides sur 10 bassins versants expérimentaux



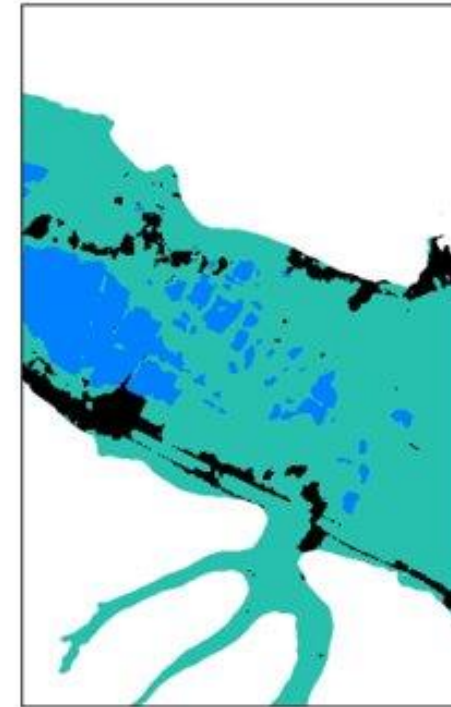
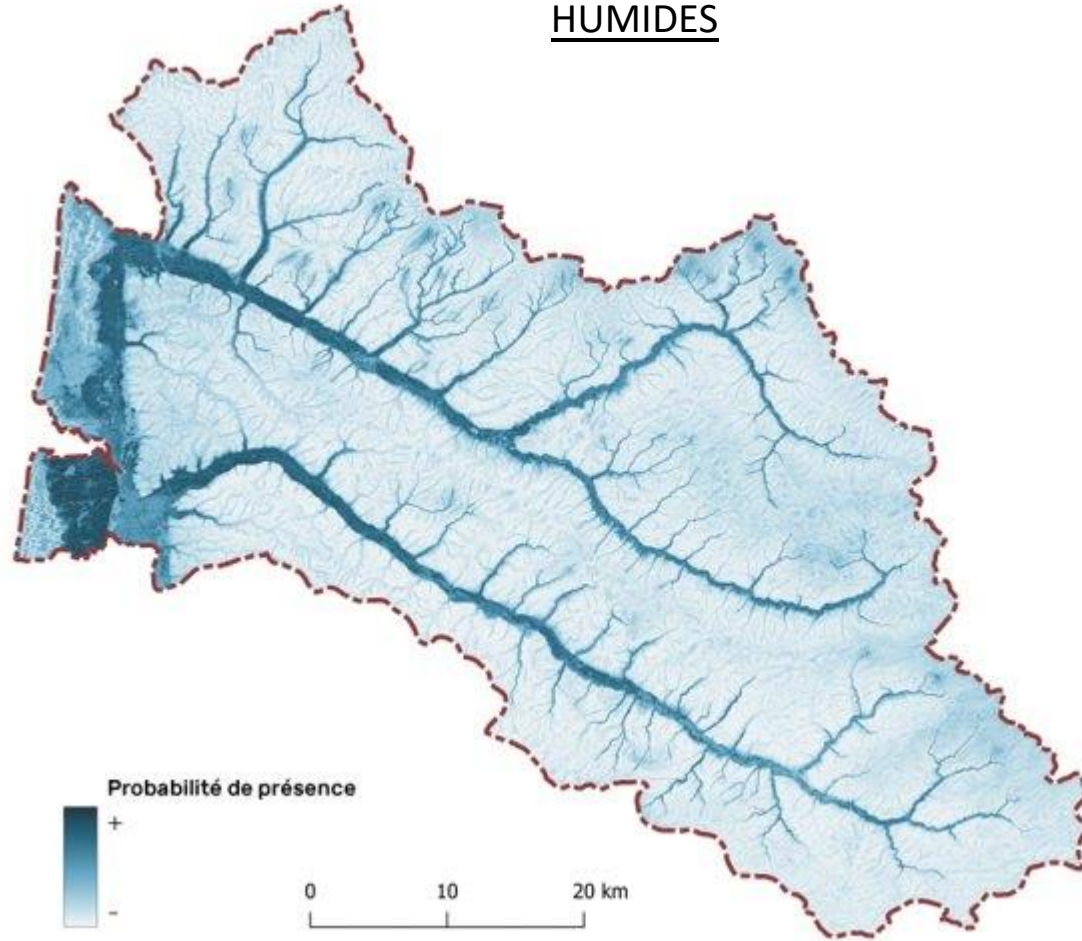
3. Produire des indicateurs fonctionnels à partir d'images satellitaires



# Projet de cartographie nationale des zones humides

➤ Résultats du projet (ateliers techniques du 13 et 15 septembre 2022): **résultats officiels en 2023**

## PROBABILITÉ DE PRÉSENCE DES ZONES HUMIDES

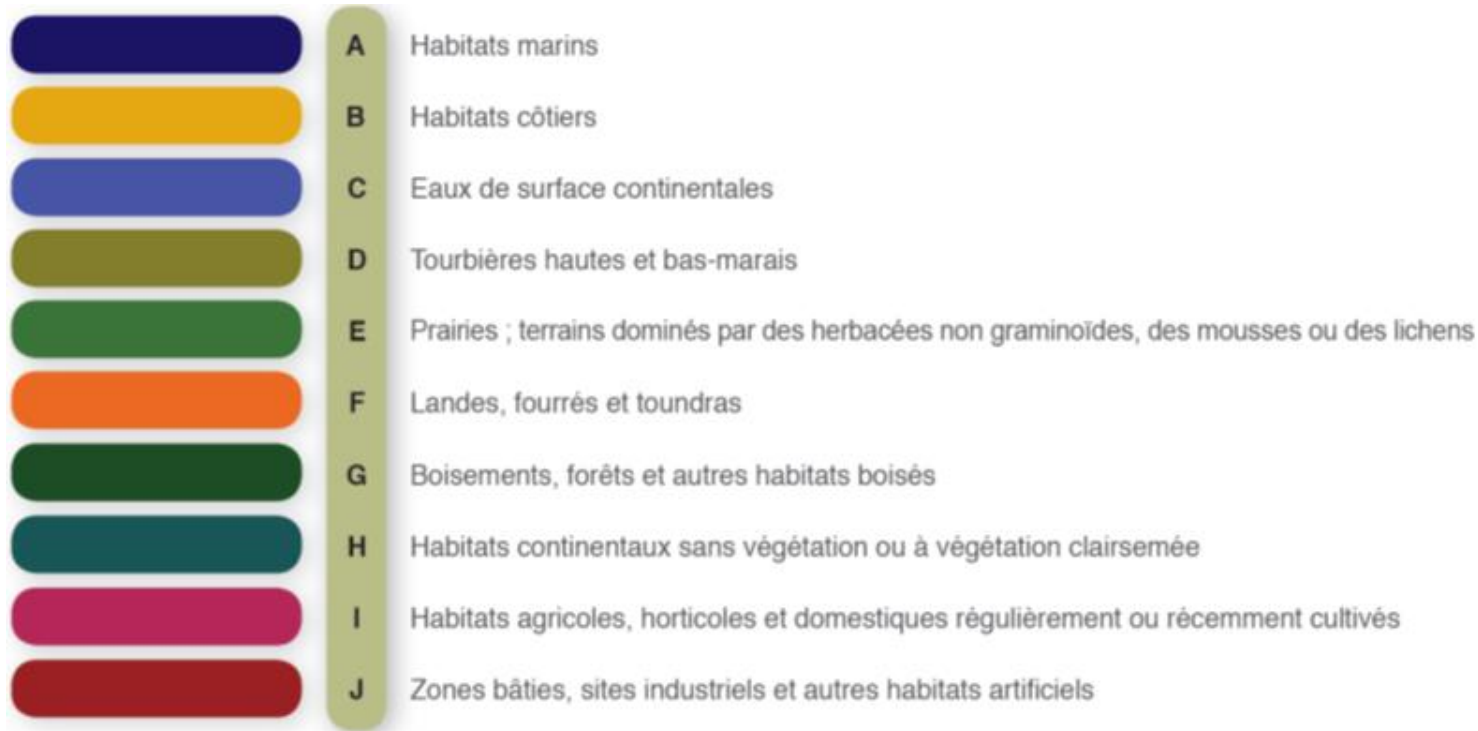


- Surface en eau
- Zone humide artificialisée
- Zone humide
- Non humide

- **Volet 1: pré-localisation des zones humides du territoire :**  
Se base sur des données scientifiques:  
→ zones probablement humides = pas de vérification terrain  
→ ≠ inventaire = vérification terrain

# Projet de cartographie nationale des zones humides

## ➤ Résultats du projet (ateliers techniques du 13 et 15 septembre 2022)



A	Habitats marins
B	Habitats côtiers
C	Eaux de surface continentales
D	Tourbières hautes et bas-marais
E	Prairies ; terrains dominés par des herbacées non graminoides, des mousses ou des lichens
F	Landes, fourrés et toundras
G	Boisements, forêts et autres habitats boisés
H	Habitats continentaux sans végétation ou à végétation clairsemée
I	Habitats agricoles, horticoles et domestiques régulièrement ou récemment cultivés
J	Zones bâties, sites industriels et autres habitats artificiels

- **Volet 2: cartographie des habitats des zones humides (1<sup>er</sup> résultat en 2023)**

Caractérisation des habitats en fonction de la classification EUNIS (Europe Nature Information Système) = outil mis en place par l'Agence Européenne de l'Environnement qui permet de classer les habitats

→ **Classification jusqu'au niveau 3:**

**Niveau 1 = E:** Prairies ; terrains dominés par des herbacées non graminoides, des mousses ou des lichens

**Niveau 2 = E-3:** Prairies humides et prairies humides saisonnières

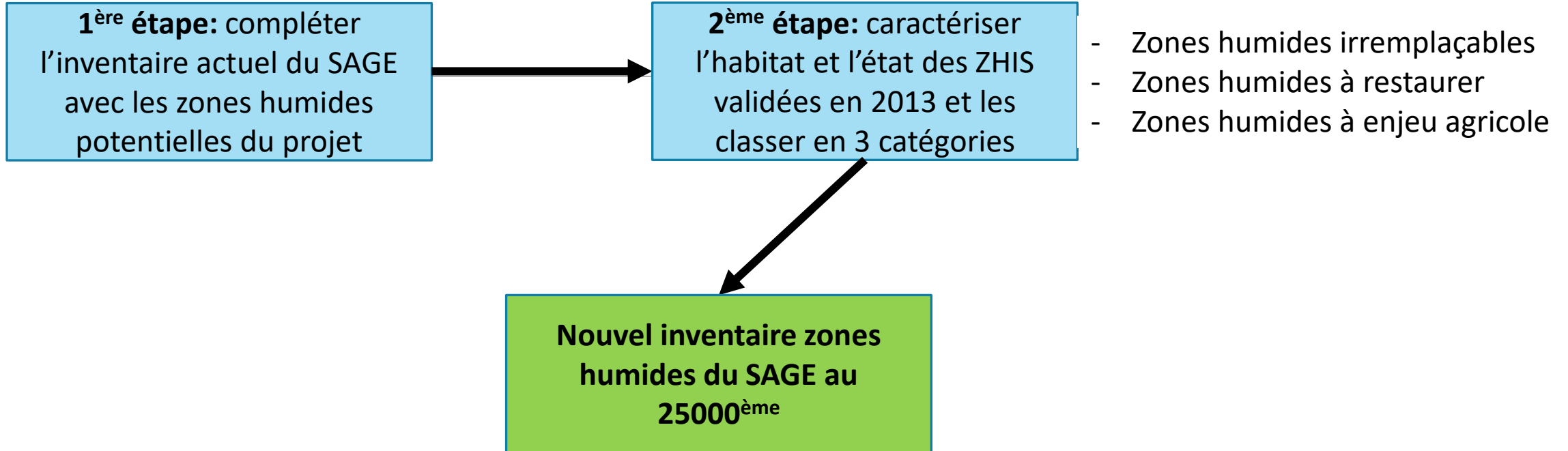
Niveau 3 = E-3-5: Prairies oligotrophes (pauvres en nutriments) humides ou mouilleuses

➔ **Les résultats du projet seront accessibles et exploitables sur le Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides (RPDZH) au 1<sup>er</sup> trimestre 2023.**



# Actualisation de l'inventaire zones humides du SAGE

## ➤ Suite du travail à réaliser (validation en séance CLE le 3 février 2022)



Les ZHIS validées en 2013 classées en 3 catégories  
→ partie réglementaire du SAGE (dispositions et règles)

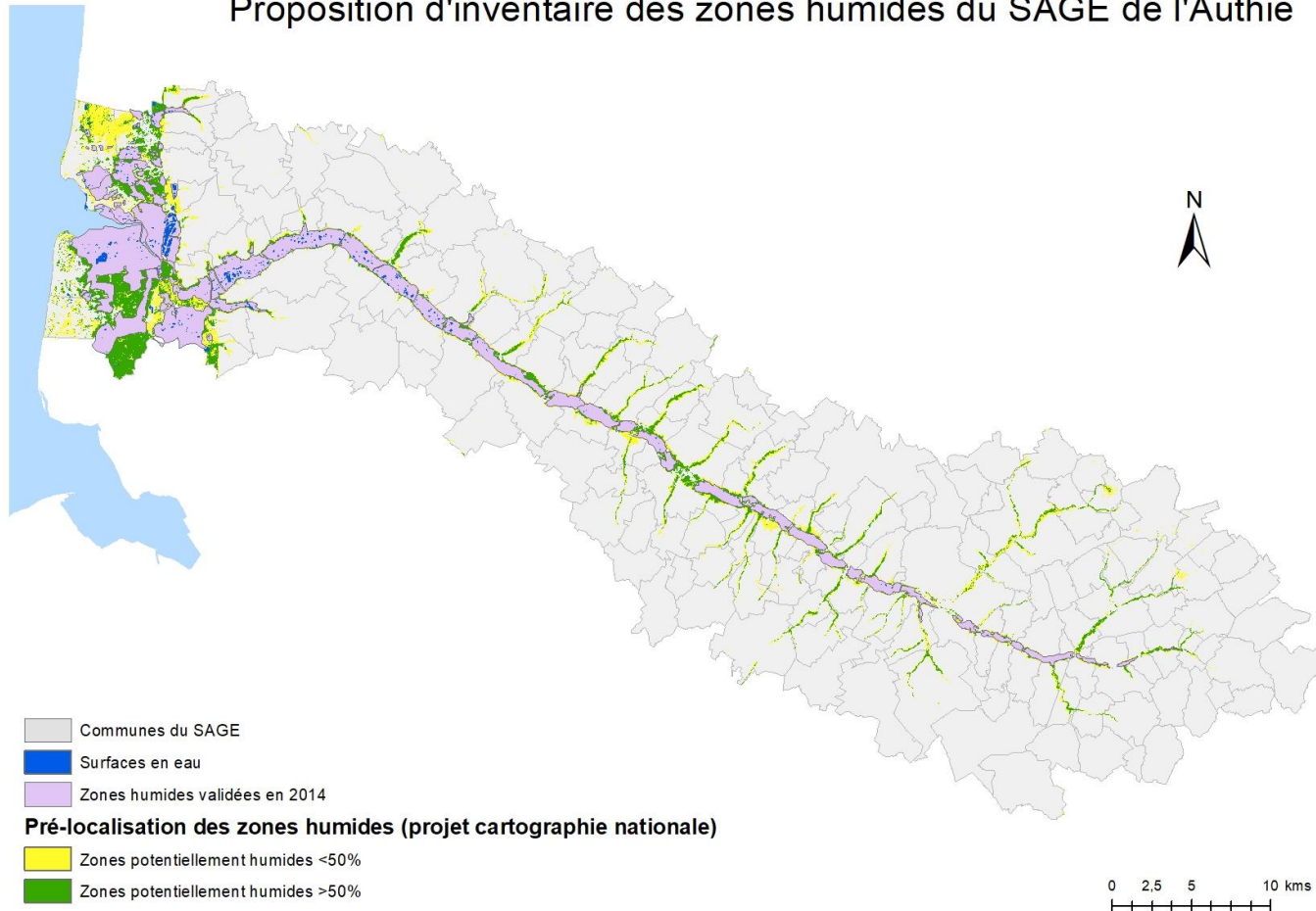


Les zones potentiellement humides:  
→ Porter à Connaissance utile pour les pétitionnaires  
→ et/ou base d'un travail de terrain pour intégrer ensuite de nouvelles zones humides dans la classification

# Actualisation de l'inventaire zones humides du SAGE

## ➤ 1<sup>ère</sup> étape: compléter l'inventaire actuel du SAGE avec les zones humides potentielles du projet

Proposition d'inventaire des zones humides du SAGE de l'Authie



### 1) Afficher les zones probablement humides (de 12 à 98%)

Tout afficher sans distinguer les seuils?

Afficher un dégradé de couleur?

Afficher que les zones potentiellement humides à partir de 50%?

Afficher deux classes (<50% et >50%)?

### 2) Faire apparaître les surfaces en eau

### 3) Supprimer les zones humides urbanisées

### 4) Rajouter la couche des ZHIS validées en 2013

# Actualisation de l'inventaire zones humides du SAGE

## ➤ 2<sup>ème</sup> étape: caractériser l'habitat et l'état des ZHIS validées en 2013 et les classer

### 1) Définir les habitat et caractériser l'état des ZHIS grâce au volet 2 (classification EUNIS)

### 2) Classer ces ZHIS en 3 catégories:

- Zones humides irremplaçables: pour lesquelles des actions particulières de préservation ou de protection doivent être menées
  - Zones réglementaires (Natura 2000, Ramsar, sites du conservatoire du littoral et conservatoire d'espaces naturels)
  - Zones humides avec fonction de régulation des crues = Zones Naturelles d'Expansion de Crue (ZNEC)
  - Zones humides à enjeu biodiversité = vérification sur le terrain des ZHEB déjà validées en 2014
- Zones humides à restaurer: pour lesquelles des actions de restauration/réhabilitation sont nécessaires:
  - Zones humides avec fonction potentielle de régulation des crues = ZNEC à restaurer
  - Zones avec plantation forestière (peupleraies)
  - Zones identifiées dans le cadre d'élaboration des plans de gestion
- Zones humides à enjeu agricole: dont la fonctionnalité et la préservation sont liées au maintien et au développement d'une agriculture viable et économique:
  - Zones cultivées humides?

➡ Travail qui sera réalisé en 2023 afin d'intégrer l'inventaire avant l'approbation du SAGE

# *Travail et discussion autour des orientations et dispositions de l'objectif 1.3*

---

# Travail sur les nouvelles orientations et dispositions du SAGE

## Propositions d'orientations

## Propositions de dispositions

**Communiquer sur l'inventaire des zones humides du SAGE et sur l'importance de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser »**

### **Faciliter l'accès à l'inventaire zones humides du SAGE:**

Après l'approbation du SAGE, la CLE affiche son site internet la cartographie au 25000<sup>ème</sup> des zones humides inscrites dans le SAGE et sur la méthode de classification en trois catégories: zones humides irremplaçables, zones humides à restaurer et zones humides à enjeu agricole. La CLE met également en ligne un lien vers le Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides (RPDZH) afin que les collectivités ou porteurs de projet puissent consulter l'inventaire à leur échelle.

### **Communiquer sur la séquence « Eviter, Réduire, Compenser »:**

La CLE rappelle aux EPCI par la diffusion d'une fiche thématique « zones humides », l'importance de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » et sur les modalités de compensation de zones humides inscrites dans l'orientation A-9-5 du SDAGE 2022-2027. Pour rappel, ces mesures compensatoires prennent en compte un ratio surfacique en fonction de la classification de la zone humide impactée mais aussi une équivalence sur le plan fonctionnel.

# Travail sur les nouvelles orientations et dispositions du SAGE

Propositions d'orientations	Propositions des dispositions
<b>Préserver, suivre et valoriser les fonctionnalités des zones humides</b>	<p><b>Préserver les zones humides en les intégrant dans les documents d'urbanisme:</b> Les collectivités intègrent l'inventaire des zones humides du SAGE dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, PLU(i), cartes communales) afin de les préserver. Les documents d'urbanisme peuvent:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Afficher ce zonage dans les annexes cartographiques</li><li>- Classer en zone naturelle N les zones humides dont la qualité sur le plan fonctionnel est irremplaçable</li><li>- Classer en zone agricole A les zones humides à enjeu agricole</li></ul> <p><b>Mettre en place un suivi des zones humides</b> Un suivi annuel de l'évolution des zones humides du SAGE est mis en place. Ce suivi permet de connaître l'évolution des zones humides potentielles et des zones humides à restaurer avec les actions de compensation réalisées. Il se base notamment sur l'outil national GéoMCE mis en place par le Conseil Général du Développement Durable qui géolocalise les mesures compensatoires. Les porteurs de projet ont pour obligation de fournir aux services instructeurs de l'Etat les données nécessaires qui seront déposées sur cet outil.</p> <p><b>Valoriser les zones humides à enjeu agricole en inscrivant la vallée de l'Authie dans un Programme de Maintien de l'Agriculture en Zones Humides (PMAZH);</b> La vallée de l'Authie s'inscrit dans un Programme de Maintien de l'Agriculture en Zones Humides (PMAZH) qui intègre les zones humides à enjeu agricole inventoriées dans le SAGE. Ce programme a pour vocation de préserver les prairies humides et de maintenir l'élevage en revalorisant leur utilisation, tout en conciliant viabilité économique de l'exploitation et préservation des fonctionnalités des ZH (biodiversité, paysage...). Pour se faire, un accompagnement technique est mis en place avec les agriculteurs concernés.</p>

# Programme de Maintien de l'Agriculture en Zones Humides (PMAZH)

- **Programme créé en 2013 co-financé par l'Agence de l'Eau Artois Picardie avec différents acteurs dont la Chambre d'Agriculture**
- **Objectif de maintenir l'élevage en prairies humides en conciliant l'économie de l'exploitation et la préservation des fonctionnalités des ZH**
- **Accompagnement technique-économique et de gestion pris en charge et proposé aux agriculteurs:**
  - Suivi vétérinaire des parasites
  - Calcul des marges bruts
  - Conseils individualisés
- **Programme multi-partenariat**
  - Accompagnement technico-économique par la Chambre d'agriculture
  - Gestion des prairies par le conservatoire d'espaces naturels (suivi des indicateurs zones humides)
  - VETEL: organisme vétérinaire à vocation technique et partenaire de l'agence de l'eau
- **Sur le territoire → Moyenne vallée de la Somme, Plaine Maritime Picarde**

# Proposition de règle

## **Règle 2 sur la préservation des zones humides irremplaçables: lien avec la disposition A-9.1 du SDAGE**

*La définition des zones humides est reprise aux articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement selon l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.*

*Les nouvelles Installations, nouveaux Ouvrages, Travaux ou nouvelles Activités, visés à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement soumis à déclaration ou autorisation au titre de l'article L.214-2 du même code ne doivent pas conduire au remblaiement, à l'affouillement, à l'exhaussement de sol, aux dépôts de matériaux, à l'assèchement et à la mise en eau des zones humides irremplaçables inventoriées et cartographiées en annexe du PAGD, sauf s'ils revêtent un caractère d'intérêt général comme défini par l'article L.102-1 du code de l'urbanisme ou de l'article L.211-7 du code de l'environnement ou s'ils nécessitent un entretien ou des travaux pour maintenir les fonctionnalités de la zone humide.*



# Prochaine échéance



- Bureau de CLE le mardi 15 novembre
  - Présentation de la feuille de route du SAGE
  
- Commission permanente en décembre
  - Présentation de la 1<sup>ère</sup> version des orientations, dispositions et règles du SAGE
  
- Réunions du comité de rédaction à partir de 2023
  - Réécriture des orientations, dispositions et règles du SAGE

**Merci de votre attention**